

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-572

Objet: Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre  $1-8^{\grave{e}me}$  partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 présentée par la SARL AVOMARQ – Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 Bidart, afin d'effectuer le remplacement des panneaux de signalisation directionnelle et d'information locale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 12 décembre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

## ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 12 décembre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours), dans les rues suivantes :

- Quai Surcouf,
- Rue de la Guichardaie,
- Rue Chico Mendès,
- Rue de Galerne,
- Rue de la Paix,
- Boulevard de la Liberté.

- Boulevard d'Armorique,
- Rue de Codilo,
- Rue de la Jalousie,
- Rue Guy Pabois,
- Rue Saint-Michel,

ARTICLE 2 : La SARL AVOMARQ sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 décembre 2022

André Croguenne

Le Conseiller Municipal Délégué À l'Occupation de l'Espace Rublic